



RÈGLEMENT NO 02-20

**RÈGLEMENT NO 02-20 ABROGEANT L'ARTICLE 7, SUR LE TAUX D'INTÉRÊT,
DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-20**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

**RÈGLEMENT NO 02-20 MODIFIANT
L'ARTICLE 7, SUR LE TAUX
D'INTÉRÊT, DU RÈGLEMENT DE
TAXATION 01-20**

CONSIDÉRANT l'adoption le 14 janvier 2020 du règlement no 01-20, **RÈGLEMENT NO 01-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020;**

CONSIDÉRANT l'article 7 qui fixe le taux d'intérêt à **15 %** annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge prioritaire, vu les conséquences socioéconomiques de la pandémie au COVID-19, de modifier le taux d'intérêt précisé à l'article 7 afin d'alléger le fardeau des contribuables pour compenser le délai de versement de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la municipalité le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil via la documentation en ligne au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 7 avril 2020 par le conseiller Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par le directeur général;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et été renouvelé par la suite;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Ouellet et résolu unanimement

QUE le règlement numéro **02-20** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie l'article 7 portant le la fixation du taux d'intérêts du **RÈGLEMENT NO 01-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020** comme suit :

«*Le taux d'intérêt est fixé à **15 %** annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité.*» est modifié pour :

Le taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 01-20 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » pour la période du 14 avril 2020 jusqu'à l'expiration 9 juin 2020. Ce nouveau taux est applicable pour toutes les taxes de l'année 2020 qui sont dues.

ARTICLE 2

Le taux d'intérêt et de pénalité pourra ultérieurement être fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 3

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A EFFET DEPUIS LE 14 AVRIL

RENÉ LAVOIE, MAIRE

**VINCENT THIBAudeau, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRETARE-TRÉSORIER**

**AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2020
PRÉSENTATION : 7 AVRIL 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 AVRIL 2020**